

Tulle, le 2 juillet 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2019

*Secrétariat Général
LS/KP/SC*

L'an deux mil dix-neuf et le deux juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

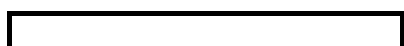
Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjointes, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUDX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Aysé TARI, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Patrick BROQUERIE, Mme Muriel GILET-BOUYSSON M. Raphaël CHAUMEIL, M. Thomas MADELMONT, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jean-Louis SOULIER Mme Laure VIREFLEAU jusqu'à 19h15, M. Jérémy NOVAIS à partir de 19h45, Mme Yvette FOURNIER, M Stéphane BERTHOMIER, Mme Nathalie THYSSIER, M. Michel CAILLARD

Madame Emilie BOUCHETEIL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 9 avril 2019

APPROUVE à l'unanimité



SANTE

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

1-Création d'un Centre de Santé Municipal

Constat

En 2017, dans le cadre de la signature du Contrat Local de Santé entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et l'ARS, un diagnostic a été réalisé sur les besoins du territoire en matière d'offre de santé.

Dans ses conclusions, il formulait un certain nombre de propositions et de recommandations quant aux axes prioritaires qui pourraient être choisis par les porteurs du CLS.

La première recommandation concernait : « Le maintien de l'offre de soins et la facilitation de l'accès aux soins ».

Le maintien d'un bon maillage territorial en professionnels de santé apparait comme la préoccupation première des acteurs locaux. La consultation organisée place cet objectif de santé publique comme priorité de rang 1 pour quasiment l'ensemble des personnes consultées et plusieurs commentaires renforcent l'intérêt sur cette problématique. Si la densité en médecins généralistes sur Tulle Agglo est proche des valeurs de référence, le tiers des professionnels ont déjà 60 ans ou plus et devraient par conséquent partir à la retraite dans les années à venir. Par ailleurs, la forte proportion de personnes âgées rend les besoins plus importants sur ce territoire.

La maison médicale de Seilhac, les deux projets de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Tulle et à Corrèze et la présence d'un Centre Hospitalier à Tulle apparaissent comme des leviers essentiels pour espérer maîtriser les évolutions à venir. »

Au niveau de la Ville de Tulle, une analyse plus fine de l'évolution de l'offre de santé démontre une situation devenue préoccupante.

En effet, en 2013 la Ville comptait 15 médecins généralistes en activité pour 15 838 habitants soit un ratio de 100 médecins pour 100 000 habitants. En 2019, ils ne sont plus que 10 pour une population de 15 181 habitants, soit un ratio de 65,87 médecins pour 100 000 habitants (90 en France Hexagonale et 99 en nouvelle Aquitaine).

Cette situation risque de s'aggraver avec le futur départ à la retraite de deux médecins.

Pour essayer de lutter contre cette dégradation de l'offre de santé, l'équipe municipale a engagé une réflexion et a pris l'attache d'autres collectivités confrontées à la même problématique.

Le métier de médecin généraliste est en évolution et les professionnels ont tendance à rechercher des conditions d'exercice partagées. Si les maisons de santé pluridisciplinaires apportent des réponses satisfaisantes, il apparait que certains professionnels souhaitent exercer dans le cadre d'une activité salariée.

La création d'un centre de santé semble être une réponse adaptée à cette évolution des conditions d'exercice de la médecine.

La collectivité souhaite créer un Centre de Santé Municipal.

Une ouverture de ce service est prévue au début de l'année 2020.

Il sera installé dans un ancien logement de fonction d'instituteur au 7, rue Louisa Paulin.

Ce service public administratif sera rattaché au Pôle « Services à la Population » et sera composé de trois médecins dont un coordonnateur et de deux secrétaires médicales dont une assurera la coordination du travail de l'équipe administrative. Elle sera le régisseur titulaire du centre de santé et chargée des relations internes avec les services supports de la collectivité.

Les missions du Centre de Santé

Structure de soins ambulatoires, le Centre de Santé met à la disposition du public sans aucune discrimination une offre de soins médicaux de 1^{er} recours. Il se caractérise par un exercice alliant le soin, la prévention, l'éducation sanitaire et thérapeutique.

Pratiquant le tiers payant, il assure une prise en charge globale des patients en réunissant l'approche médicale et sociale et en s'appuyant sur l'utilisation d'un dossier médical unique et partagé.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous, hormis les cas d'urgence conformément à l'accord national, la direction du Centre de Santé met en place avec l'équipe médicale une procédure d'accueil des rendez-vous non programmés. Les médecins peuvent effectuer des visites à domicile dans le cadre de la continuité des soins pour les patients ayant choisi le centre comme médecin traitant. Elles sont décidées par le praticien qui les effectue, qui évalue la pertinence des demandes. Le Centre de Santé participera à la permanence des soins organisé à l'hôpital.

-Approbation du Projet de Santé et du Règlement Intérieur du Centre de Santé

La création d'un Centre de Santé suppose la rédaction d'un Projet de Santé et du Règlement Intérieur du Centre de Santé.

Ces documents ainsi que l'engagement de conformité sont soumis à l'ARS qui en accuse réception et délivre au vu de ces derniers un numéro d'immatriculation au répertoire des établissements sanitaires et sociaux.

Ces documents sont également transmis à la CPAM.

Le Projet de Santé et le Règlement Intérieur du Centre de Santé sont annexés au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- a- d'approuver le Projet de Santé du Centre de Santé municipal de Tulle, d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes à la validation de ce dossier et à signer tout document à intervenir**
- b- d'approuver le Règlement Intérieur du Centre de Santé municipal de Tulle, d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes à la validation de ce dossier et à signer tout document à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

c-Création de postes

Il convient de procéder au recrutement de médecins et de personnels administratifs. Le service est un Service Public Administratif. Les personnels ont un statut de droit public.

Le nombre de médecins requis pour assurer la continuité des soins est évalué à trois. Ils auront pour missions d'assurer les consultations dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Santé.

L'un des médecins assurera la fonction de médecin coordonnateur : mise en œuvre auprès des médecins du centre de santé des orientations stratégiques en matière de politique locale de santé publique, animation des réunions de concertation, élaboration des plannings des médecins.

Il existe un cadre d'emplois des médecins territoriaux.

La fiche métier établie par le CNFPT stipule que les médecins territoriaux participent au parcours de santé de la population en lien avec les autres acteurs de santé; conçoivent et mettent en œuvre des projets de santé publique, de promotion et de prévention sur leur territoire d'intervention, participent à l'élaboration et à l'exécution de la politique départementale, communale dans son domaine d'intervention (politique de la famille et de l'enfance, personnes âgées, handicapées, précarité, sécurité, santé publique, ...).

Ainsi, il convient de créer trois postes de médecin territorial.

Ils feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emplois assortie d'une offre sur le site « Place de l'emploi public » commun aux trois fonctions publiques.

Si, conformément aux dispositions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, il n'est pas possible de recruter des agents statutaires, il sera procédé au recrutement de médecins contractuels de droit public.

Il est précisé que les recrutements de médecins seront lancés dès lors que l'ARS aura accusé réception du Projet de Santé établi par la collectivité et délivré au vu de ce dernier le numéro d'immatriculation au répertoire des établissements sanitaires et sociaux

Le nombre de personnels administratifs requis pour assurer la continuité des soins est évalué à deux.

Ils auront pour missions de prendre les rendez-vous et gérer les plannings de rendez-vous, d'assurer des fonctions d'accueil et de secrétariat, de tenir la régie de recettes du centre de santé ;

L'un de ces personnels sera identifié comme référent avec une compétence spécifique en secrétariat médical et une capacité à assurer un suivi et une analyse du fonctionnement du centre de santé sur les volets administratif et financier. Il élaborera les plannings du personnel administratif.

Les personnels administratifs seront recrutés sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il convient donc de créer deux postes d'adjoint administratif.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 :**
 - trois postes de médecin territorial
 - deux postes d'adjoint administratif

- **et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

d- Décision relative à l'instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux

Le RIFSEEP a été instauré dans la collectivité par délibération du 10 avril 2018. Cette délibération a été complétée par les délibérations du 3 juillet 2018 et 12 février 2019.

Le fait de créer des postes de médecins territoriaux au sein de la collectivité suppose de délibérer afin d'instituer le RIFSEEP pour ce cadre d'emplois.

Un arrêté du 13 juillet 2018 porte application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cet arrêté est transposable au cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Les montants annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés comme suit :

IFSE

Groupe de fonctions	Plafond annuel en euros	Montant minimum annuel en euros
Groupe 1 (médecin hors classe)	43 180	4 100
Groupe 2 (médecin 1 ^{ère} classe)	38 250	4 100
Groupe 3 (médecin 2 ^{ème} classe)	29 495	4 000

CIA

Groupe de fonctions	Plafond annuel en euros
Groupe 1 (médecin hors classe)	7 620
Groupe 2 (médecin 1 ^{ère} classe)	6 750
Groupe 3 (médecin 2 ^{ème} classe)	5 205

Il est demandé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP applicable aux médecins territoriaux conformément aux montants plafonds annuels fixés par l'Etat.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

e- Demande de subvention au Département

Des financements peuvent être sollicités tant pour le fonctionnement du Centre de Santé que pour la réalisation d'opérations d'investissement auprès du Département.

Il convient donc de solliciter une subvention aussi élevée que possible au Département pour financer la réalisation de travaux et l'acquisition de matériel en vue du fonctionnement du Centre de Santé municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Il est précisé que le dossier relatif à la création du Centre de Santé sera soumis à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 26 juin 2019

APPROUVE à l'unanimité

f- Candidature de la Ville de Tulle dans le cadre de l'appel à projet initié par l'ARS Nouvelle Aquitaine « AAC 2019 – Soutien à la création et au démarrage de centres de santé » et demande d'une aide financière de l'ARS à ce titre

L'ARS Nouvelle Aquitaine a initié un appel à projet intitulé « AAC 2019 – Soutien à la création et au démarrage de centres de santé.

La Ville de Tulle souhaite répondre à cet appel à projet et faire acte de candidature afin d'obtenir les crédits susceptibles de lui être allouées par l'ARS pour le financement de cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la candidature de la Ville de Tulle dans le cadre de l'appel à projet initié par l'ARS Nouvelle Aquitaine « AAC 2019 – Soutien à la création et au démarrage de centres de santé » et de solliciter une aide financière de l'ARS à ce titre**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

MOTION

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

2-Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 et l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au Journal Officiel du 30 novembre 2018 ;

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service public de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communal ;

La Ville de Tulle demande le maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective de trésoreries telles qu'elles existent à ce jour. »

ADOPTÉE par 28 voix pour et 5 abstentions

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

3-Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Tulle (Archives municipales) et la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine

La Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine, reconnue d'intérêt général, au sein du réseau Mémoire Filmique de Nouvelle-Aquitaine qu'elle a initié a pour mission de valoriser le 7^e Art et de collecter, numériser, sauvegarder tous documents d'archives qu'ils soient familiaux, institutionnels ou publicitaires, de toute nature et de tous formats (photos, objets, films d'amateurs et films professionnels) afin de constituer la mémoire en image de la région Nouvelle-Aquitaine.

Ces fonds concernent un large public et sont accessibles aux chercheurs, aux enseignants, aux professionnels de l'image, aux amateurs éclairés ainsi qu'aux curieux passionnés du cinéma.

Cette mission reçoit le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Centre National du Cinéma et de l'image animée, des Conseils Départementaux de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Les Archives municipales de la Ville de Tulle ont pour mission de collecter, classer, conserver et communiquer, conformément aux dispositions du code du patrimoine (Livre II Archives), l'ensemble des documents et données, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité.

La Ville de Tulle et la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine ayant des objectifs communs sur un même territoire, cette convention de partenariat définit les conditions permettant de développer leur coopération par l'échange de savoirs, de documentation et un appui technique afin de mettre en valeur et communiquer au public ce patrimoine qu'il soit écrit, iconographique ou numérique.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention régissant les conditions d'un partenariat entre la Ville de Tulle et la Cinémathèque de Nouvelle Aquitaine.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

4-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association Des Lendemains Qui Chantent pour l'organisation de deux concerts

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles.

Considérant que l'association « Des lendemains qui chantent » et le Conservatoire sont partenaires pour l'organisation de deux soirées de concerts des élèves du Conservatoire et des groupes amateurs, les 25 mai et 1^{er} juin 2019.

Considérant que cette organisation nécessite d'en préciser les modalités,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

5-Approbation, pour régularisation, de la convention liant la Ville de Tulle et l'Empreinte, Scène Nationale Brive/Tulle pour la réalisation de deux ateliers en janvier 2019

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués.

Considérant que L'Empreinte, Scène Nationale Brive/Tulle, et le Conservatoire s'associent pour mettre en place des ateliers avec Fidel Fourneyron et Thomas Fossaert.

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette action,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

6-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et Monsieur Patrick MORTAL relative à l'organisation d'une série de conférences organisées dans le cadre du projet manu « On était Manu »

Dans le cadre du projet Manu, la Ville de Tulle a souhaité organiser une série de conférences afin d'accompagner la projection de 5 documentaires titrés « On était Manu » et réalisés par Peuple et Culture.

Ainsi, la collectivité a sollicité Monsieur Patrick MORTAL, conférencier et spécialiste de la mémoire, pour animer lesdites conférences.

Une convention ayant pour objet de préciser les conditions d'intervention de Monsieur MORTAL a été rédigée à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

7-Pôle Accordéons – Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la commune de Cantoin pour le dépôt d'un accordéon Martin Cayla au profit de la maison de la Cabrette et des Traditions de l'Aubrac à Cantoin (12420)

La commune de Cantoin a sollicité le dépôt d'un accordéon Martin Cayla, propriété de la Ville de Tulle, afin d'enrichir la présentation permanente de la Maison de la Cabrette et des Traditions de l'Aubrac située à Vines (12420 Cantoin).

Le dépôt est consenti à titre gratuit pour une durée de 5 ans renouvelable. Tous les frais d'assurance, de transport, de conditionnement et de présentation de l'instrument sont à la charge de la commune de Cantoin. Elle s'engage par ailleurs à veiller aux conditions de conservation et de sécurité demandées par la Ville de Tulle.

Ce dépôt permet à la Ville de nouer un partenariat avec une structure dont la thématique est proche des collections du Pôle Accordéons et de faire connaître la collection en dehors du territoire corrézien.

Le dépôt fait l'objet d'une convention qui en fixe toutes les modalités.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

8-Musée du Cloître– Approbation de la convention liant les Villes de Tulle et de La Rochelle pour le Prêt de la massue paoa dans le cadre d'une exposition temporaire organisée au Museum d'Histoire Naturelle de La Rochelle

Le Museum d'Histoire Naturelle de La Rochelle reprend la totalité des éléments de l'exposition temporaire intitulée « *Ile de Pâques, le nombril du monde ?* » du Museum d'Histoire Naturelle de Toulouse, pour son exposition temporaire qui se tiendra du 19 octobre 2019 au 6 septembre 2020.

Dans ce cadre, il sollicite le prêt de la massue bicéphale (paoa) appartenant aux collections du Musée du Cloître.

Le prêt fait l'objet d'une convention détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport et reproduction dans le catalogue de

l'exposition. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance sont à la charge du musée emprunteur, comme c'est la pratique entre structures muséales.

Ce nouveau prêt au Museum d'Histoire Naturelle de La Rochelle permet de continuer à exposer et à faire connaître auprès d'un large public cet objet rarissime, ramené en 1872 de l'île de Pâques par un Tulliste Léon Victor Champeval.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prêt afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Guy DELMAS

9-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association Tulle Grimpe pour l'utilisation du mur d'escalade

La Ville de Tulle et l'association Tulle Grimpe ont souhaité mettre en place un partenariat pour l'occupation et le suivi de l'utilisation de la structure artificielle d'escalade.

Ainsi, une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de cette structure a été établie à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que l'association percevra une aide financière dans le cadre de ce partenariat.

Le mur d'escalade, la salle de pan et les locaux de stockage seront, par ailleurs, mis gracieusement à disposition de l'association par la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

RESTAURATION -

Rapporteur : Madame Sandrine TAILLEFER

10-Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes

La Ville de Tulle a repris à compter du 1^{er} septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)

La Société Age d'Or Services (Tulle et Brive) a souhaité résilier la convention qui la lie à la Collectivité, le Service Restauration ne pouvant répondre à la demande accrue de clientèle de cette société.

Par ailleurs, le contrat qui lie la collectivité avec la Communauté de Communes du Pays de Beynat a pris fin le 31 août 2017 et ce, en raison du nouveau regroupement de communes.

Enfin, l'Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin a cessé son activité,

Les autres organismes ont de nouveau sollicité la réalisation de repas par ce service.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et ces tiers définissant les modalités de fourniture des repas.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

11-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville

Dans le cadre de ses Activités Périscolaires, la Ville de Tulle a mis en place un service d'études surveillées et a souhaité l'accompagnement de certains temps périscolaires dans les écoles de la ville.

Ces services sont proposés à tous les élèves pour l'accompagnement des temps périscolaires et seulement aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles pour les études surveillées.

Les référents du périscolaire désignés sur les écoles en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

Il est proposé de renouveler la convention signée avec l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, qui assure l'encadrement de ces temps périscolaires et des études et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME ET LOGEMENT-

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

12- Convention Publique d'Aménagement - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2018.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

APPROUVE à l'unanimité

13- Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité

La protection du cadre de vie constitue un enjeu majeur pour les territoires et les populations. La réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes vise à concilier liberté d'expression et enjeux environnementaux tels que la lutte contre les nuisances visuelles, la préservation des paysages et du patrimoine ou encore la réduction de la consommation d'énergie.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi ENE » ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont considérablement modifié la réglementation en ce domaine.

Le Règlement Local de Publicité, véritable outil de la mise en œuvre d'une politique du paysage à l'échelle locale, permet d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire.

La Ville qui dispose d'un règlement local de publicité depuis 2003 a engagé par une délibération du 10 avril 2018 la révision de son règlement local de publicité afin de le mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

Cette délibération a été complétée par une délibération du 4 décembre 2018 afin d'apporter des compléments en complétant les objectifs poursuivis et en précisant les modalités de la concertation.

Le conseil a débattu des orientations générales de ce projet lors de la séance du 12 février 2019.

Celui-ci a été présenté aux personnes publiques associées ainsi qu'aux professionnels de l'affichage, et a été présenté lors d'une réunion publique.

Il a également été mis en ligne sur le site internet de la ville et un registre a été mis à disposition du public.

Il est proposé au conseil :

- **de tirer le bilan de la concertation ci-annexé**
- **d'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération**

- 0 **de transmettre le dossier pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées, à l'établissement public de coopération intercommunale, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.**

APPROUVE à l'unanimité

14- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la mise à disposition d'un local hébergeant la station hydrométrique à l'Auzelou

La Ville de Tulle a mis à disposition de l'Etat, un terrain d'environ 50 m² dépendant de la parcelle cadastrée AK n°59 et situé dans l'angle formé par le Pont des Soldats et la Rivière Corrèze rive droite à Tulle.

La collectivité a autorisé la DREAL à installer un local d'une superficie de 5 m² pour accueillir la station hydrométrique.

L'acte initial a été conclu le 26 février 1965 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 1965 et cette mise à disposition était consentie à titre gracieux (Cf document en annexe)

La convention a été renouvelée le 29 mai 1995 et le 13 décembre 2005.

Cette dernière étant échue depuis le 1^{er} janvier 2014, les parties se sont rapprochées afin de la renouveler, étant précisé que ce renouvellement interviendra aux mêmes conditions que celles portées dans la convention initiale.

Ladite convention est donc renouvelée pour une durée de 9 ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2027.

Au terme de ce délai, la convention sera renouvelée aux mêmes conditions sauf indication contraires de l'une ou l'autre des parties au moins six mois à l'avance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

15- Cession d'une terrasse fermée Place Martial Brigouleix

Monsieur Frédéric VUONG, nouvel acquéreur du restaurant sis 29 rue Jean-Jaurès (ancien Jack Saloon), a sollicité la Ville de Tulle pour acquérir la terrasse fermée située Place Martial Brigouleix.

En 2014, après enquête publique, cette terrasse fermée de 26 m² a été déclassée du domaine public.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la terrasse à 6 510 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à la SCI KFV IMMO représentée par Monsieur et Madame VUONG la terrasse cadastrée AW 215 au prix de 6 510 euros hors frais d'acte.

APPROUVE à l'unanimité

16- Cession de locaux sis 25, Quai Gabriel Péri en faveur des PEP 19

La Ville de TULLE est propriétaire de plusieurs lots 64- 66- 69- 70- 140- 141 situés au 2^{ème} étage de la Maison de la Solidarité au 25, quai Gabriel Péri à TULLE et cadastrés AV 177- 178.

Ces lots sont actuellement occupés à titre gracieux par une des activités des PEP 19, la Maison des Ados.

Les PEP 19 avaient pour projet et afin d'optimiser leur fonctionnement et leurs coûts, de regrouper l'ensemble de leurs activités sur un même site.

Plusieurs options s'offraient à eux mais leur choix s'est porté sur la Maison de la Solidarité dont la plupart des locaux étaient vacants mais présentaient l'avantage de se situer en cœur de Ville et d'être en cohérence avec les autres organismes déjà présents (Mission Locale, CAF, CCAS, etc..).

Les PEP 19 ont donc fait part à la Ville de TULLE de leur souhait d'acquérir ces locaux pour la somme 40 000 euros.

Ce projet d'investissement de 2,8 millions d'euros va permettre d'accueillir en centre-ville plus de 100 personnes et contribuer ainsi à sa dynamique économique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession aux PEP 19 des locaux situés 25 quai Gabriel Péri, cadastrés AV 177- 178 au prix de 40 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

17-Cession d'un bâtiment communal sis 53, Rue Louis Mie

La Ville de TULLE est propriétaire d'une ancienne école dite « de l'Alverge » située, 53 rue Louis Mie à TULLE implantée sur une parcelle cadastrée section AY n° 146.

Cette école du 19^{ème} siècle a été après sa fermeture occupée par des associations à titre gracieux.

Aujourd'hui vacant, cet ensemble immobilier est en très mauvais état et nécessiterait, afin qu'il soit réhabilité, d'importants travaux.

Un investisseur privé a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir ce bâtiment pour le reconverter en un ensemble immobilier de 9 logements destinés à la location.

Ce projet pertinent permettra d'offrir des logements de qualité, de proximité et redonnera une 2^{ème} vie à cette ancienne école.

L'estimation des Domaines s'élève à 105 000 €. Le porteur de projet a fait une offre d'achat à 80 000 €.

En principe, la collectivité dispose d'une marge de négociation de 10 à 15% sur cette estimation.

Considérant l'ampleur des travaux de réhabilitation à engager par le porteur de projet et des retombées favorables pour la Ville avec ce bâtiment réhabilité, le prix de 80 000 € paraît acceptable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession à un investisseur privé du bâtiment situé 53, rue Louis Mie, cadastré AY n° 146 au prix de 80 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

18-Approbation d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) relative à la réfection des réseaux, Rue Docteur Dufayet avec la commune de Tulle

Tulle agglo intervient conjointement avec les communes dans le cadre de travaux d'aménagement dont le périmètre englobe du patrimoine communal, du patrimoine communautaire (réseau assainissement collectif) et des voies communales d'intérêt communautaire.

Il s'agit de confier à une même entreprise des travaux de même nature afin d'être cohérent sur le plan technique, ce qui conduit à faire porter les travaux par un seul maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la commune de Tulle et Tulle agglo pour la réalisation des travaux, la commune prenant la maîtrise d'ouvrage unique.

Cette convention définit diverses conditions, notamment financières, dans le cadre de la conclusion de marchés de travaux par la commune et du remboursement par Tulle agglo de la part correspondante aux travaux d'assainissement et de voirie.

La commune de Tulle réalise en 2019 la réfection des réseaux et de la voirie de la Rue Dr Dufayet consistant en la reprise du réseau d'eau potable, du réseau unitaire assainissement et de la voirie.

Le coût estimé correspondant au reste à charge de Tulle agglo s'élève à 200 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative aux travaux de remplacement des réseaux Rue Docteur Dufayet**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

19-Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Tulle concernant les travaux d'aménagement urbain du Pôle Universitaire de Formation à Tulle

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Beffre le 24 mai 2018 en vue du dépôt du permis d'aménager dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain, pour accompagner le projet de création du Pôle universitaire de Formation à Tulle.

Les travaux afférents à cette opération consistent au réaménagement de la rue du 9 juin 1944 en accompagnement des travaux de réhabilitation du Bâtiment 419 et à la construction d'un restaurant inter-entreprise. Les activités de ces deux établissements vont entraîner des flux piétons que la Ville de Tulle veut sécuriser en créant des cheminements de circulations

apaisées avec des trottoirs accessibles, des parvis devant les deux bâtiments, des pistes cyclables et des zones de rencontres afin de réduire les vitesses des véhicules.

Le bien être des étudiants et des usagers du quartier sera pris en compte avec la création de parkings, d'un théâtre de verdure.

Les sens de circulation seront modifiés pour une circulation plus fluide et une partie de rue sera déplacée afin de favoriser une exploitation commerciale.

L'éclairage public sera revu dans une optique de respect environnemental.

Dans le détail, la Communauté d'Agglomération de Tulle prendra à sa charge les deux parvis devant chaque bâtiment et le théâtre de verdure, pour un montant de 400 000 € TTC en deux tranches 2019 et 2020.

La Ville de Tulle prendra à sa charge les aménagements de la rue du 9 juin 1944 (trottoir, piste cyclable, zone de rencontre), ainsi que la création des parkings, et de la réfection de l'éclairage public pour un montant de 1 100 000 € TTC en deux tranches 2019 et 2020.

Ce projet d'aménagement urbain, estimé à 1 500 000 € TTC relève à la fois de la compétence de la Ville de Tulle et de la Communauté d'Agglomération de Tulle. A ce titre, il est opportun de constituer un groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes ci-joint propose de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement (en l'occurrence la Ville de Tulle),
- désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement (en l'occurrence la commission d'appels d'offres du coordonnateur),
- décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,
- détailler les commandes qui feront partie de la consultation de prestataires ou fournisseurs communs.

Le coordonnateur serait chargé de l'exécution du marché unique au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Une fois l'avis de la commission d'appel d'offres recueilli, le conseil communautaire ou le Bureau, suivant le montant des consultations, seront appelés à valider les marchés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle Agglo et la Ville de Tulle pour les travaux d'aménagement urbain du Pôle universitaire de formation à Tulle**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en sa qualité de coordonnateur et à signer le marché correspondant**

- **d'inscrire les dépenses en résultant au budget principal.**

APPROUVE à l'unanimité

20-Création d'un Campus Universitaire dans le quartier de Souilhac – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2020 pour le financement des travaux - Tranche 2

Dans le cadre du développement de l'offre de formation universitaire proposée à Tulle, un large partenariat institutionnel s'est engagé afin de créer un campus universitaire dans le quartier de Souilhac.

Avec pour objectif l'intégration dans la Ville de la nouvelle entité universitaire, la municipalité s'est positionnée sur la réalisation de divers aménagements visant à favoriser la mixité des usages appelés à se développer sur le quartier.

Ces aménagements consistent à accroître les capacités de stationnement, permettant d'absorber le surplus de véhicules. Ils interviennent notamment sur l'ancienne voie du POC qu'il est prévu de revêtir et d'éclairer pour accueillir environ 200 véhicules.

Par ailleurs, la démolition d'anciens locaux sis place Abbé Tournet permettra la réalisation de 20 emplacements supplémentaires sur la plateforme libérée.

Enfin, il convient d'améliorer le jalonnement et les continuités PMR sur l'ensemble de la zone et sa périphérie immédiate afin d'assurer la sécurisation ainsi que la continuité des liaisons nécessaires avec le milieu urbain de la ville. Dans un même ordre d'idée, les cheminements doux, piétons, cyclistes doivent être privilégiés auprès des futurs usagers.

Une première phase consistera à coordonner le projet d'aménagement des espaces publics avec les projets bâtimentaires concernant l'ex-419 (bâtiment administratif destiné à recevoir IFSI, IFAS, ESPE CANOPE).

A ce titre, la maîtrise d'ouvrage aura recours à un architecte paysagiste pour l'insertion des aménagements dans le site et la dépose d'un Permis d'Aménager.

Afin de réaliser cette opération d'investissement d'un montant estimé à 927 471,50 € HT, réparti en 2 tranches : une tranche 2019 d'un montant de 500 000,00 € HT et une tranche 2020 d'un montant de 427 471,50 € HT, il convient de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible de l'Etat au titre de la DETR 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

21-Aménagements urbains aux abords du Tribunal et du Pont Lachaud

- a- **Décision relative au lancement de la consultation afférente et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les marchés afférents**
- b- **Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2020**

Suite à des inspections de différents ouvrages d'art, le pont Charles Lachaud a été ciblé afin d'effectuer des travaux de remise en état de sa structure. Ces travaux sont portés par la communauté d'agglomération de Tulle qui en a la compétence.

La Ville de Tulle a décidé de profiter de cette intervention pour améliorer la circulation automobile et la circulation importante des piétons sur cet ouvrage qui est un point stratégique de passage entre la rive droite et la rive gauche de la Corrèze.

Présentation détaillée du projet

Le projet consiste à maintenir la circulation automobile dans des conditions de sécurité adéquates, par la mise en place d'une seule voie de circulation dans le sens Quai Gabriel Péri vers l'avenue Brigouleix.

En parallèle les cheminements piétons seront sécurisés par la réalisation d'une zone de rencontre depuis le parking Gabriel Péri en passage devant le Tribunal jusqu'à l'entrée de la rue piétonne Jean Jaurès. Le cheminement piétons sera aménagé sur les berges qui, elles-mêmes, bénéficieront d'un traitement qualitatif.

L'opération donnera lieu également à la rénovation de l'éclairage public.

Le traitement esthétique sera pris en compte de manière qualitative par le renouvellement des garde-corps (Tulle Agglo) et le traitement des revêtements en béton désactivé et résine gravillonnée.

Description technique

Les travaux qui vont démarrer dans le deuxième semestre 2019, se dérouleront suivant cette chronologie :

- Préparation (démolition des ilots existants)
- Pose de bordure
- Mise à niveau des ouvrages existants sur trottoirs et chaussée
- Mise en œuvre des revêtements de trottoirs
- Application des graves et enrobés sur chaussée avec l'aménagement d'un plateau surélevé sur l'ensemble de la zone

Afin de réaliser cette opération d'investissement d'un montant estimé à 141 667 € HT, il convient de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation relative au marché de travaux afférent aux aménagements urbains aux abords du Tribunal et du Pont Lachaud**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**
- **de solliciter, en vue de la réalisation de cette opération, une aide financière aussi élevée que possible de l'Etat au titre de la DETR 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

22 - Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze Quai Continsouza - Modification du plan de financement

Par délibérations en date du 13 mars 2018 et du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a sollicité auprès de différents partenaires l'octroi de subventions aussi élevées que possible afin de financer les travaux d'aménagement et d'embellissement des berges de la Corrèze, Quai Continsouza, dont le montant était estimé à 587 000 € HT.

En date du 4 décembre 2018, le projet d'aménagement du Quai Continsouza ayant été redimensionné, avec un coût dorénavant estimé à 866 442 € HT, le Conseil Municipal a délibéré et a approuvé le plan de financement actualisé.

Le 12 février 2019, au regard de l'instruction du dossier de demande de subvention afférent au FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional), la Région, organe compétent en matière de pilotage des programmes régionaux européens, ayant indiqué que le taux d'intervention de l'Europe au titre du FEDER serait plafonné à 25%, le Conseil Municipal a délibéré et a approuvé le plan de financement actualisé.

Lors de l'instruction du dossier de demande de subvention afférent à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), la Préfecture a indiqué que le taux d'intervention de l'Etat au titre de la DSIL sera de 34.02%, soit 175 000 €.

Il convient donc de revoir le plan de financement afférent à l'aménagement et à l'embellissement des berges de la Corrèze Quai Continsouza.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le nouveau plan de financement afférent à l'aménagement et à l'embellissement des berges de la Corrèze Quai Continsouza,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE par 28 voix pour et 5 contre

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

23-Dénomination de voies à Sartelon et au Chandou

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches mais également de favoriser l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons à domicile et les localisations via GPS, les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le secteur de Sartelon et du Chandou.

Il est, au préalable, établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Chemin de Sartelon
- Impasse de Sartelon
- Chemin du Chandou

Une consultation des riverains a été effectuée par les services municipaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- **La dénomination de la voie : Chemin de Sartelon**
- **La dénomination de la voie : Impasse de Sartelon**
- **La dénomination de la voie : Chemin du Chandou**
- **Le plan de numérotation global du secteur**

et d'autoriser les services à les diffuser après signature de Monsieur le Maire.

APPROUVE à l'unanimité

POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

24- Création de la Société d'Economie Mixte « ENReze » pour le développement des énergies renouvelables

- **approbation des statuts et du pacte d'actionnaires**
- **participation au capital,**
- **désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration et au sein des Assemblées Générales de la SEM**

L'engagement du territoire dans la transition énergétique

La transition énergétique est devenue, au fil des années, une préoccupation de plus en plus grande pour les citoyens. Elle amène une prise de conscience sur notre manière de vivre, de consommer et une prise en compte pour nos collectivités de nouveaux comportements comme en matière de mobilité, de tri des déchets ou encore de consommation des ressources.

Un engagement volontariste de la commune autour des enjeux énergétiques doit nous permettre de tirer tout le bénéfice de ces changements grâce à une implication des acteurs locaux : citoyens, élus, énergéticiens, artisans, investisseurs, etc....

La transition énergétique peut être ressentie comme un sujet complexe car touchant transversalement à l'ensemble des thématiques et techniques (photovoltaïque, biomasse, méthanisation, hydraulique, éolien).

Pour mener à bien un tel projet, les collectivités ont la nécessité de structurer leurs actions.

La transition énergétique nécessite également d'avoir des outils permettant la mise en œuvre des actions. Parmi ceux-ci, la Société d'Economie Mixte est une structure répandue en France pour le développement des ENR. Elle permet une implication des territoires, aux côtés des opérateurs privés pour peser dans le développement local.

La valorisation du territoire comme moteur de la transition énergétique : l'utilisation des ressources locales pour la création d'une filière locale de biomasse.

En amont du PCAET engagé par l'agglomération, le projet initial de valorisation des énergies renouvelables a été institué par le syndicat mixte du pays de Tulle autour d'une volonté de plusieurs élus locaux de favoriser l'utilisation de la ressource bois du territoire. Cela a conduit, sur la base du volontariat, au lancement de plusieurs études de faisabilité technique dès 2015.

Dès le départ, ce projet a été mené avec un partenariat large incluant des acteurs comme la Caisse Des Dépôts et Consignation, la Région, l'ADEME, la chambre d'agriculture et les communes.

Lors de différents voyages d'études (La Réole, Millau, Landes, etc.), les élus locaux présents ont pu mesurer tout l'intérêt d'un développement durable local via le portage par une Société d'Economie Mixte des projets territoriaux avec une intervention dans les différents volets des ENR d'une manière efficace et pérenne avec l'appui d'une ingénierie dédiée.

Le rendu des différentes études permet à la future SEM de pouvoir s'appuyer sur des projets viables économiquement afin de pouvoir à terme proposer ses services à d'autres acteurs locaux.

Il ressort des études réalisées les éléments suivants :

- Un investissement global de plus de 3M€ subventionné à 45% en moyenne
- Un prix de l'énergie biomasse plus élevé que la référence mais qui très rapidement doit devenir plus avantageux compte tenu de l'évolution à venir. Il apparaît tout de même difficile de pouvoir établir une comparaison en raison de la volatilité des prix de l'énergie et du périmètre de la comparaison.
- En effet, le prix de l'énergie pour la biomasse intègre les investissements et ses amortissements ce qui est rarement le cas pour les installations classiques.
- Un bilan écologique positif : 890 à 960 tonnes CO2 évitées/an => 2000 T de bois nécessaires
- Des retombées économiques locales possibles => création d'une filière locale intégrée et structurée
- Un Taux de Retour sur Investissement après impôts à affiner selon les critères
- Un intérêt des partenaires et financeurs (ADEME, Région, Caisse des dépôts...).
- Portage de la construction et de la gestion des équipements par la SEM

Qu'est-ce qu'une SEM et comment va-t-elle fonctionner ?

Une société d'économie mixte est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, Collectivité territoriale, ou tout autre Établissement public). Cette participation majoritaire publique est plafonnée à 85 % du capital. Au moins une personne privée doit participer au capital de la SEM.

Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et la souplesse de la société de droit privé.

Ce champ intéresse les domaines suivants : aménagement, construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC), activités d'intérêt général.

En Aveyron, le PNR des Grands Causses s'est doté à la suite de son PCET d'une SEM, « cause énergie » pour permettre le développement des ENR et notamment celui de réseaux de chaleur comme l'important projet sur Sainte Affrique. C'est sur ce modèle qu'il est proposé de s'appuyer.

Par la suite, les collectivités et autres acteurs publics et privés souhaitant développer des projets ENR pourront trouver en la SEM l'outil de développement adéquat portant l'investissement et le fonctionnement d'infrastructures souvent complexes.

La SEM « ENReze » : outil du développement des ENR

La Société aura pour objet de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations complémentaires entre elles et plus particulièrement la production et la distribution de chaleur à partir d'énergies renouvelables (méthane, biogaz, biomasse...) ainsi que toute activité s'y rattachant sur le département de la Corrèze (19).

Elle sera créée pour 99 ans.

Des collectivités partageant les mêmes enjeux et des partenaires techniques et financiers engagés.

Dès le départ du projet, plusieurs communes ont montré un intérêt pour la démarche. Si certaines en cours de route se sont orientées vers d'autres solutions techniques, les autres ont toujours renouvelé leur volonté de voir aboutir ce projet.

Ainsi, les communes d'Uzerche et Chamberet (anciennement Pays de Tulle), Saint Clément, Chamboulive, Tulle, Saint-Paul et Saint-Pardoux-La-Croisille sont parties prenantes du projet.

A leur côté, ENGIE, acteur national des énergies et notamment des énergies renouvelables a indiqué mi 2018 son souhait d'être partenaire du projet de la SEM. La Banque des Territoires (caisse des dépôts) a également pris position favorablement dans le projet au second semestre 2018.

Très intéressé par les débouchés pour ses logements, Corrèze Habitat entend également participer au capital de la SEM.

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze entend pour sa part être un acteur important dans le développement de la filière locale de biomasse via le développement de la ressource en matière première.

Un capital social à la hauteur des ambitions de la SEM

Afin d'asseoir les ambitions de la SEM, une capitalisation importante est envisagée. Cela permettra à la SEM d'avoir les moyens de se développer en s'appuyant sur les projets existants et en allant développer de nouveaux projets.

Capital social de la SEM			
Capital total : 530 000,00 €			
	Capital	% sur le collège privé	% sur le capital global
	230 000,00 €	100%	43%
ENGIE	100 000,00 €	43%	19%

	CDC	100 000,00 €	43%	19%
	CORREZE HABITAT	30 000,00 €	13%	6%

	Energie livrée		Capital	% sur le collège public	% sur le capital global
	5230	100%	300 000,00 €	100%	57%
Tulle agglo	2070	0%	120 000,00 €	40%	23%
Ville de Tulle	0	0%	60 000,00 €	20%	11%
Chamberet	1010	32%	38 354,43 €	13%	7%
Uzerche	1268	40%	48 151,90 €	16%	9%
Chamboulive	498	16%	18 911,39 €	6%	4%
Saint Clément	251	8%	9 531,65 €	3%	2%
Saint Pardoux	94	3%	3 569,62 €	1%	1%
Saint Paul	39	1%	1 481,01 €	0%	0%

Une structuration juridique

La structuration juridique de la SEM est assurée par les statuts et le pacte annexés au présent rapport. Les documents reprennent l'ensemble des modalités de la gouvernance, de la gestion des actions et des prises de décisions.

Une gouvernance de la SEM permettant le partage des décisions

La SEM sera administrée par un Président et un Directeur Général.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Le Conseil d'Administration sera composé de 12 membres, répartis comme suit :

Collège public		Collège privé	
Tulle agglo	3	Engie	2

Ville de Tulle	1	Caisse des dépôts	2
Ville d'Uzerche	1	Autres actionnaires	1
Ville de Chamberet	1		
Autres communes	1		

Les atouts du projet :

- Valorisation de la ressource bois territoriale (agglo et territoires voisins)
- Mise en œuvre d'une économie durable
- Projet en milieu rural
- Financement de l'ordre de 45 % des projets via ADEME et REGION
- Ingénierie de la SEM pour développer de nouveaux projets
- Nombreux contacts et marques d'intérêt d'opérateurs privés dans la démarche.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte et les statuts visant à la création de la Société d'économie mixte locale « ENReze » régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur ou autre document qui viendrait les compléter**
- **d'autoriser la collectivité à souscrire au capital social de la Société d'économie mixte « ENReze » à hauteur de 60 000 €**
- **de désigner un représentant au Conseil d'Administration et au sein des assemblées générales de la Société d'économie mixte « ENReze »**
- **d'autoriser le représentant de la Ville aux assemblées générales de la Société d'économie mixte « ENReze » à valider la modification des statuts à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

25- Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2018

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment à la Mairie.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'informations prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Suite à l'adhésion de la Régie des Eaux au Syndicat du Puy des Fourches, la CCSPL et le CE réunis le 15 mai 2019, souhaitent :

- 1 - que le mouvement amorcé en 2018 d'amélioration du rendement soit pérennisé pour atteindre l'objectif fixé de 70% en 2020 et de 80% en 2025.
- 2 - que la politique de tarification vise à diminuer l'impact de l'abonnement sur les «petites consommations d'eau» et à maîtriser ou stabiliser le coût pour les «gros consommateurs» en privilégiant les économies de la ressource.
- 3 - le maintien d'une gestion en régie avec ses organes représentatifs et consultatifs CCSPL (Commission Consultative des Services Publics de l'Eau) et CE (Conseil d'Exploitation).

APPROUVE à l'unanimité

26-Approbation de la modification du Règlement de service de l'eau potable

Suite à la reprise en régie de la gestion clientèle et l'acquisition du logiciel permettant d'assurer cette mission, des mises à jour sont nécessaires régulièrement pour adapter le règlement de service en fonction de l'évolution de la réglementation et des contraintes techniques, économiques et sociales.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son Représentant à valider ces mises à jour du règlement de service de l'eau potable hormis celles relevant d'un avis du Conseil d'Exploitation telle que la tarification.

APPROUVE à l'unanimité

Question reportée

ACTION CŒUR DE VILLE –

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

27-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle, la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et ENEDIS dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville »

Le 14 décembre 2017, lors de la seconde conférence nationale des territoires, le Premier Ministre a annoncé l'engagement du programme « Action Cœur de Ville », démarche

en faveur des villes dites « moyennes » en vue de renouveler leur attractivité et leur dynamisme.

Par délibération en date du 14 février 2018, le conseil municipal a confirmé sa volonté, en partenariat avec Tulle Agglo, d'intégrer le plan national « Action Cœur de Ville ».

Le Ministère de la Cohésion des Territoires a présenté le 27 mars 2018 la liste des 222 villes retenues dans le cadre dudit programme dont fait partie la Ville de Tulle.

Le plan « Action Cœur de Ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de développement du territoire.

Si un cœur de ville moyenne se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie.

Elaboré en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les acteurs économiques des territoires, le programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme et à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de Ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Pour assurer cette revitalisation, il faut rappeler que les actions menées reposeront sur 5 axes structurants :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

ENEDIS, Tulle Agglo et la Ville de Tulle ont souhaité mettre en place un partenariat autour de ces projets ambitieux. ENEDIS se veut un partenaire de ces projets afin d'élaborer les montages les plus pertinents, de proposer ingénierie et expertise sur les thématiques retenues.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

-PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

28-Décision Modificative n°1 - Budget Ville

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

29-Admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge :

- l'admission en non-valeur demandée par le Trésorier pour un montant :
 - de 1 935,99 € sur le budget Ville
 - de 2 434,77 € sur le budget Eau

suite au non recouvrement de titres concernant plusieurs particuliers.

Motifs :

- Poursuites sans effet
- NPAI et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture insuffisante
- RAR inférieur seuil poursuite

Exercices concernés :

- 2014, 2015, 2018, 2017 (Budget Ville)
- 2017 et 2018 (Budget Eau)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

30-Renouvellement d'une ligne de trésorerie

a- Budget Restauration

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € à compter du 12 juillet 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de crédits sur le budget restauration pour un montant de 200 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

b- Budget Parkings

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € à compter du 22 octobre 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de crédits sur le budget parkings pour un montant de 500 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

31-Adhésion, au titre de l'année 2019, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- FACLIM : 2 167,95 €

Le Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant pour acquérir des œuvres d'art.

Les élus fondateurs du FACLIM, convaincus que la démocratisation culturelle passe par un maillage serré du territoire, imaginent une structure susceptible d'apporter l'art d'aujourd'hui au cœur de la vie locale. Ils créent ainsi la première collection d'art contemporain en région.

Grâce aux cotisations des communes et au partenariat avec l'Artothèque du Limousin, un fonds de plus de 3700 œuvres est maintenant accessible aux municipalités de la région Limousin.

Aujourd'hui le FACLIM comprend 58 communes adhérentes qui peuvent bénéficier d'une opération annuelle (exposition, conférence, rencontre avec les publics...) et d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art. Cette expérience reste aujourd'hui unique en France.

Depuis 1986, l'Artothèque du Limousin gère et anime ce réseau de communes. Cette synergie se traduit aussi par la réunion des deux collections et permet de disposer en Limousin d'un des plus grands ensembles d'œuvres d'art sur papier disponibles au prêt.

APPROUVE à l'unanimité

b-Association « APMAC » : 100 €

L'APMAC Nouvelle Aquitaine est une association dont l'objectif est d'accompagner

techniquement tout type de projet culturel et de spectacle, pour le compte de collectivités, d'institutions et d'associations adhérentes.

Le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle, dans le cadre de ses activités, est amené à faire appel aux services de cette association pour les besoins techniques de ses spectacles.

APPROUVE à l'unanimité

32-Attribution de subventions exceptionnelles:

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

a- Association « La Cour des Arts » : 800 €

L'association « la Cour des Arts » a souhaité mener un projet relatif à la création d'une œuvre contemporaine.

Cette association a sollicité la collectivité afin que celle-ci lui attribue une aide pour le financement de ce projet.

APPROUVE à l'unanimité

b- Comité de Jumelage Tulle-Schorndorf : 1 000 €

A l'automne 2019 sera organisé, à Tulle, le 50^{ème} anniversaire du Jumelage Tulle-Schorndorf (Bade-Wurtemberg), le plus ancien jumelage franco-allemand du Limousin.

Le Comité de Jumelage a, à cette occasion, a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui alloue une subvention, permettant de couvrir une partie des frais inhérents à l'organisation de cette manifestation.

APPROUVE à l'unanimité

c-Croix Rouge Française – Unité Locale Tulle : 400 €

L'unité locale de la Croix-Rouge de Tulle a ouvert son nouvel accueil d'urgence.

Auparavant situé à côté de la vestiboutique, le nouveau lieu se trouve désormais en face du centre culturel et sportif, au 21 ter avenue Alsace-Lorraine.

Trop à l'étroit sur l'ancien site qui était de plus à l'étage et rendait impossible l'accueil des personnes handicapées, l'équipe a pensé un agencement sur mesure en fonction de ses besoins et des attentes des bénéficiaires. Il s'agit d'un ancien espace de bureaux qui a été rénové.

Elle a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des frais de rénovation de ces nouveaux locaux.

APPROUVE à l'unanimité

d- Association « Aire de Jeux » : 300 €

L'association « Aire de jeux » organise à l'automne le salon du jeu qui propose une sélection variée pour s'amuser et découvrir des nouveautés

Cette association a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour lui permettre de boucler son budget d'organisation.

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

33-Vote des tarifs du service Restauration

a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation de 1,34% par rapport à l'année précédente.

APPROUVE à l'unanimité

b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)

Cela concerne :

- L'école privée de Tulle
- Les Centres de loisirs hors Tulle
- Les Repas adultes

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.

APPROUVE à l'unanimité

34-Vote des tarifs du CRD - Année scolaire 2019-2020

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 en appliquant une augmentation de 1,5%.

Le tableau récapitulatif des tarifs est joint en annexe.

APPROUVE à l'unanimité

35-Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1- Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),
- 2- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- 3- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis 2002, la communauté d'agglomération verse des fonds de concours à la Ville de Tulle pour prendre en charge financièrement une part du fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental, de manière à offrir des conditions d'accès identiques pour l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de répartition adoptée en 2002 pour l'affectation de ces fonds de concours est une participation à hauteur de 20% du « reste à charge » de fonctionnement.

En 2018-2019, sur les 723 élèves qui ont fréquenté le conservatoire, 589 élèves habitaient sur Tulle Agglo dont 259 sur la Ville de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du CRD.

APPROUVE à l'unanimité

36-Approbation d'une convention d'attribution d'aide intercommunale au titre des événements touristiques, culturels et/ou sportifs d'intérêt communautaire liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération - « Tulle, Mémoires de la Manufacture d'Armes »

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération.

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé d'apporter son concours à l'organisation de la manifestation « Tulle, Mémoires de la Manufacture d'Armes »).

Afin de financer cette opération, la Ville de Tulle sollicite de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'une valorisation du patrimoine et du développement touristique du territoire, une aide à hauteur de 2 500 €.

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage, pour cette opération, à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération telles que :

- la mention de l'aide intercommunale de Tulle Agglo
- l'insertion du logo de Tulle Agglo dans tous les documents publicitaires établis par la Ville
- la mise en place de la banderole de Tulle Agglo durant toute la manifestation
- la promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo
- la communication auprès de l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente qui définit les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

37-Modification du tableau des effectifs

1-Création et suppression de postes budgétaires

VILLE

- a) Des intégrations de personnels et recrutements intervenant au vu de mouvements de personnels et de réorganisations de services au sein des services techniques et du service scolaire, il convient de procéder aux créations de postes à temps complet suivantes :
- le 1^{er} septembre 2019, quatre postes d'adjoint technique
 - le 12 novembre 2019, un poste d'adjoint technique
 - le 1^{er} décembre 2019, un poste d'adjoint technique
 - le 1^{er} janvier 2020, deux postes d'adjoint technique

b) Des mouvements de personnels allant intervenir au conservatoire dans le cadre de départs en retraite et suite à la réussite de concours par des enseignants, et il convient de procéder aux créations de postes suivantes :

-le 1^{er} septembre 2019, création :

- de quatre postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (2 à temps complet, 2 à temps non complet)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Par ailleurs, des postes actuellement pourvus par des agents contractuels devant faire l'objet d'une publication de poste, il convient de créer au 1^{er} septembre 2019 :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

c) Un agent des archives ayant sollicité un changement de filière, il convient de procéder aux suppressions et création de postes suivants :

-le 14 juillet 2019, suppression :

- d'un poste d'adjoint technique

-le 15 juillet 2019, création :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine

d) Dans le cadre d'une mutation, de la réussite à concours d'un agent, de mutations de personnel, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs suivante :

-le 1^{er} juin 2019, suppression :

- d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

- le 31 août 2019, suppression :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

-le 1^{er} septembre 2019, création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- d'un poste d'adjoint administratif

e) Pour faire suite à la tenue des jurys de recrutement organisés afin de pourvoir les postes vacants aux services techniques, il convient de revoir les postes créés par délibération du 9 avril 2019, l'administration ne connaissant alors pas les grades sur lesquels les agents recrutés seraient nommés :

- Création le 1^{er} octobre 2019 d'un poste d'adjoint technique
- Suppression le 1^{er} juillet 2019, d'un poste d'agent de maîtrise
- Suppression le 1^{er} août 2019, d'un poste d'agent de maîtrise
- Création le 1^{er} septembre 2019 d'un poste d'agent de maîtrise principal, le recrutement du Responsable Service Propreté Urbaine intervenant sur ce grade.
- Suppression le 1^{er} septembre 2019, afin de pourvoir le poste de responsable du CTM ouvert dans le cadre de la réorganisation de la direction Service Technique / Cadre de Vie, d'un poste de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe, de technicien

principal de 1^{ère} classe, le recrutement devant intervenir sur le grade d'ingénieur créé par délibération du 9 avril 2019.

- Création le 1^{er} septembre 2019, afin de pourvoir le poste de responsable du pôle Espaces Verts/Espaces Publics, d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'agent de maîtrise, l'agent identifié pour pourvoir le poste étant actuellement adjoint technique et lauréat du concours d'agent de maîtrise, il convient d'organiser sa mutation sur le grade d'adjoint technique et de le nommer par voie de détachement à la même date sur le grade d'agent de maîtrise.
 - Suppression au 1^{er} septembre 2019 d'un poste de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe, et de technicien principal de 1^{ère} classe.
 - Suppression le 1^{er} septembre 2019, afin de pourvoir le poste de gardien des cimetières ouvert dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Services Techniques / Cadre de Vie, d'un poste d'agent de maîtrise, le recrutement intervenant sur le grade d'adjoint technique.
 - Suppression le 1^{er} janvier 2020, afin de pourvoir le poste de responsable du pôle Bâtiment, d'un poste de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe, le poste étant pourvu sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

 - Suppression le 1^{er} janvier 2020 d'un poste d'agent de maîtrise, le poste de responsable des espaces verts étant pourvu en interne, poste déjà créé au tableau des effectifs par délibération du 3 juillet 2018.
- f) Pour faire suite à la tenue des CAP relatives aux promotions internes organisées par le Centre de Gestion le 25 juin 2019, il convient de procéder aux suppressions et aux créations de postes suivantes :
- le 1^{er} août 2019, suppression :
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - le 1^{er} août 2019, création :
 - d'un poste d'agent de maîtrise
 - le 1^{er} septembre 2019, suppression :
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - le 1^{er} septembre 2019, création :
 - d'un poste d'agent de maîtrise

APPROUVE à l'unanimité

BUDGET PARKINGS

- g) Un agent du service Parkings ayant sollicité une mobilité interne, il convient de procéder :
- à la suppression sur le budget Parkings :
 - d'un poste d'adjoint administratif le 31 août 2019
 - à la création sur le budget Ville :
 - d'un poste d'adjoint administratif le 1^{er} septembre 2019

APPROUVE à l'unanimité

BUDGET EAU

- h) Un agent du service Eau ayant sollicité une mutation, il convient de procéder :
- à la suppression sur le budget Eau :
 - d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe le 1^{er} juin 2019

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs (Ville Eau et Parkings) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

2-Création d'un poste de chargé de communication en CDI

La collectivité a recours à un chargé de communication pour assurer la responsabilité du Service Communication avec notamment la charge de la réalisation des bulletins municipaux et la communication externe de la Ville. Il convient de maintenir l'agent dans les effectifs.

Considérant que des délibérations successives portant création en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'un poste de chargé de communication ont été adoptées par le Conseil Municipal et considérant, qu'au vu des contrats de recrutement établis consécutivement à ces délibérations, l'agent concerné justifie auprès du même employeur d'une durée de services publics effectifs de plus de six ans relevant de la même catégorie hiérarchique et peut à ce titre bénéficier d'un CDI,

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de maintenir le poste de chargé de communication à temps complet recruté par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 (possibilité de recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1er juillet 2019. Ce dernier percevra une rémunération de 2 254,15 € brut dont 421,33 € correspondant au régime indemnitaire alloué dans la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement en CDI du chargé de communication de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

38- Régime indemnitaire – Délibération relative à l'application du régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux

La collectivité procédant à une réorganisation de ses services techniques consécutive notamment à des mouvements de personnels, plusieurs recrutements doivent intervenir à compter de septembre 2019.

L'un de ces recrutements concerne le poste de directeur du centre technique municipal qui sera pourvu par un agent statutaire ayant le grade d'ingénieur territorial.

Le RIFSEEP n'est pas transposable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime applicable à ce cadre d'emplois est fixé par la réglementation.

Les ingénieurs sont éligibles :

❖ à la Prime de Service et de Rendement dont le régime juridique est fixé par le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2019.

Une délibération du conseil municipal doit fixer un crédit global qui est le résultat du nombre de bénéficiaires éligibles en poste par les taux de base annuels fixés pour chaque grade par arrêté ministériel. Ce taux ne peut être multiplié par deux que si l'effectif du grade est inférieur à trois.

L'autorité territoriale fixe par voie d'arrêté individuel le montant attribué à l'agent dans le respect du cadre d'attribution de la délibération.

Grade d'ingénieur : Taux annuel de base : 1 659 € – taux annuel maximum : 3 318 €

Il est proposé dans la mesure où cette prime ne concerne qu'un seul agent de verser et d'appliquer le double du taux de base soit 276.50 € brut par mois

❖ à l'Indemnité Spécifique de Service

Le calcul de cette prime résulte du produit d'un taux de base auquel est affecté un coefficient spécifique à chaque grade, le montant obtenu pouvant être minoré ou majoré par l'application du coefficient départemental (Corrèze : coefficient 1) soit pour un agent placé sur le grade d'ingénieur jusqu'au 5^{ème} échelon : $361.90 \times 28 \times 1 = 10\,133.20$ € soit 844, 43 € brut par mois.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du régime indemnitaire susmentionné aux ingénieurs territoriaux de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Il est précisé que ce dossier sera soumis à l'avis du CTP lors de sa séance du 26 juin 2019.

APPROUVE à l'unanimité

39-Modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité – Complément à la délibération du 13 mars 2018

Par délibération du 13 mars 2018, le conseil municipal a acté les modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité à savoir :

-dépôt des demandes d'octroi et de renouvellement de travail à temps partiel : 2 mois avant la date de prise d'effet du temps partiel. La demande doit préciser la durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel, la quotité choisie, le mode d'organisation de l'activité, la formalisation d'une demande de surcotation. En cas de demande de réintégration à temps plein ou de modification des conditions d'exercice du temps partiel avant l'expiration de la période en cours, l'agent devra présenter sa demande dans un délai de deux mois avant la date souhaitée

-organisation du travail à temps partiel : organisation hebdomadaire ou annuelle

-quotité de travail à temps partiel sur autorisation : 50%, 80%, 90%

-s'agissant du temps partiel sur autorisation, l'autorité territoriale peut refuser à son agent l'exercice de ses fonctions à temps partiel pour des motifs liés aux nécessités de service.

Il convient de compléter cette délibération en ajoutant dans les quotités de travail à temps partiel sur autorisation la quotité de 75%.

Cette disposition permet notamment l'octroi d'un temps partiel aux agents du conservatoire en s'attachant à mettre en place une organisation cohérente avec les heures d'enseignement devant être dispensées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le complément à la délibération du 13 mars 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.

Il est précisé que ce dossier sera présenté au comité technique lors de sa séance du 26 juin 2019.

APPROUVE à l'unanimité

40-Approbation de la convention de mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Des Lendemain qui Chantent »

Actuellement, un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Des lendemains qui chantent » pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2019.

Il est rappelé qu'un avenant avait été acté à compter du 1^{er} juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne pouvait intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Cette mise à disposition ayant donné satisfaction, il est donc proposé le renouvellement de cette convention: durée : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, temps

non complet : 2 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

41- Conventions liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze

a- Avis sur la convention liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze dans le cadre de la médecine préventive

Les collectivités territoriales doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive (...) qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

La consultation effectuée par le Centre de Gestion de la Corrèze concernant les prestations relatives à la médecine professionnelle et préventive à destination des agents des collectivités territoriales et des établissements publics de la Corrèze s'étant avérée infructueuse et dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'association Inter-Entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

Ainsi une convention a été conclue entre le Centre de Gestion de la Corrèze et l'AIST 19. Cette convention permettra, dans un premier temps, de pallier l'absence de médecine professionnelle préventive pour les agents se trouvant exclusivement dans l'une des situations suivantes :

- Agents dont la situation est suivie par le Service Santé et Sécurité au Travail du CDG 19
- Agents dont le Comité médical départemental ou la Commission Départementale de Réforme préconise une reprise sur un poste aménagé ou un reclassement
- Personnes Reconnues en Qualité de Travailleurs Handicapés
- Agents de moins de 18 ans effectuant des travaux interdits soumis à dérogation
- A la demande des agents ou des employeurs et n'entrant pas dans le cadre du suivi médical périodique
- Agents nécessitant une visite de reprise à la suite d'un arrêt de travail

Elle n'interviendra donc pas pour les visites périodiques ou d'embauche.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73 €.

Une convention qui en régit les modalités a été rédigée à cet effet. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, reconductible deux fois par expresse reconduction, mais ne pourra excéder trois ans.

Au vu de cette organisation, une convention spécifique reprenant les modalités susmentionnées doit être signée entre le CDG et la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze relative à une prestation assurée par ce dernier dans le cadre de l'étude d'aménagements de postes pouvant être sollicités par le médecin du travail

Un médecin du travail peut, lors d'une visite médicale, préconiser des études d'aménagement de postes.

La collectivité a, dans ce contexte, saisi le Service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion qui compte des ergonomes du travail afin qu'ils puissent intervenir en cas de besoin.

Le Centre de Gestion a réservé une suite favorable à la demande de la collectivité et a établi une convention définissant les modalités d'intervention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

42- Approbation d'une convention de groupement de commandes liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo concernant le renouvellement de l'infrastructure serveurs informatique et le raccordement de plusieurs sites en fibre optique

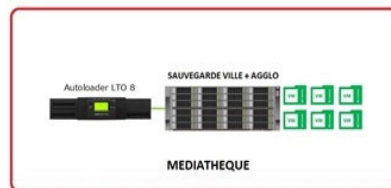
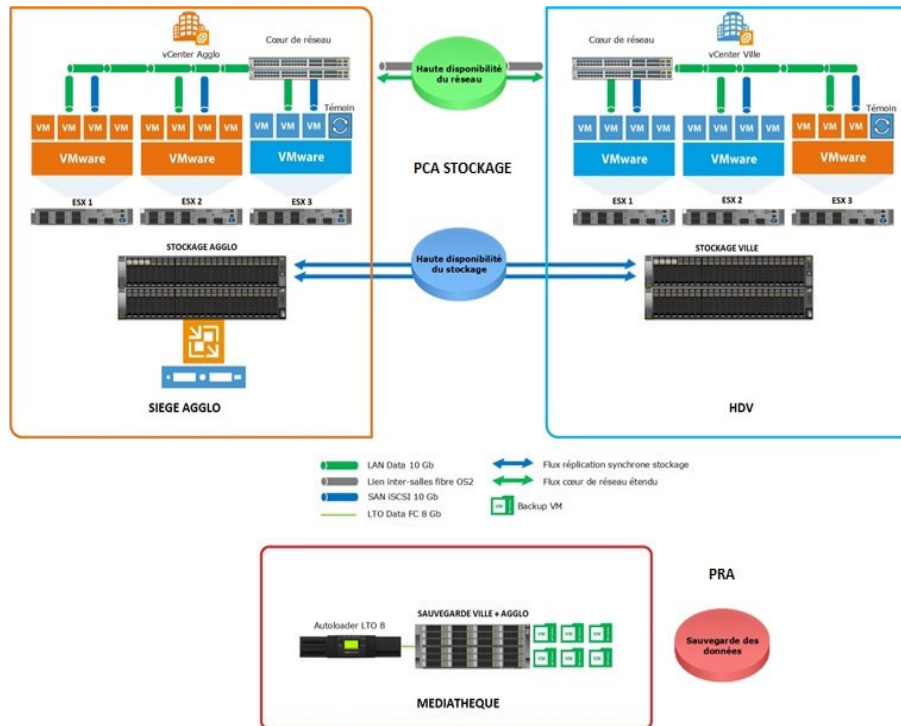
Renouvellement de l'infrastructure serveurs de la Ville de Tulle et de Tulle Agglomération

La Ville de Tulle et Tulle Agglomération doivent faire face à une croissance importante de leurs besoins en serveurs informatiques. L'interconnexion des différents sites ainsi que la mutualisation des ressources informatiques avec la communauté d'agglomération de Tulle ont induit une augmentation du nombre de postes informatiques, du nombre d'applications et le développement des besoins liés aux ressources des serveurs.

De plus le vieillissement d'une partie importante de l'infrastructure serveur en place ne permet plus de garantir la fiabilité du système d'information. Il est donc nécessaire de procéder au remplacement des serveurs.

Le service commun informatique doit également accentuer la sécurité de son infrastructure serveur de stockage et son système de sauvegarde en mettant en place un PCA (Plan de Continuité d'Activité).

Ce projet a pour objet la mise en œuvre d'une solution de virtualisation haute disponibilité mutualisée entre la Ville de Tulle et Tulle Agglomération ainsi que la migration des machines virtuelles existantes.



Projet	Planning prévisionnel		Budget estimé en € TTC			Total estimé Total en € TTC
	Durée du projet	Date de fin prévisionnelle	Prestations	Acquisitions	Coûts d'exploitation sur 5 ans	
Solution convergée PCA Intersites	3 à 6 mois	31/12/2019	12 000 €	108 000 €	28 000 €	148 000 €

Raccordement de plusieurs bâtiments en fibre optique

La Ville de Tulle et Tulle agglomération souhaitent faire évoluer leur infrastructure réseau afin de sécuriser leur système d'information. En effet, la mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité nécessite de disposer d'une haute disponibilité réseau pour un fonctionnement optimal de la solution. Le projet consiste dans un premier temps à raccorder entre eux l'Hôtel de Ville, le siège de Tulle Agglomération ainsi que la médiathèque intercommunale et d'étudier la faisabilité de raccordement d'autres bâtiments des deux collectivités.

La Ville de Tulle et Tulle Agglomération pourraient disposer de leur propre réseau fibre optique et diminuer ainsi le nombre d'abonnements opérateur.

	Planning prévisionnel		Etude et travaux en € TTC
	Durée du projet	Date de fin prévisionnelle	
Lien 1 : Hôtel de ville – Tulle agglomération	3 à 6 mois	31/12/2019	30 000 €
Lien 1 : Tulle agglomération – Médiathèque intercommunale	6 mois	01/06/2020	43 500 €
Total			73 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo concernant le renouvellement de l'infrastructure serveurs informatique et le raccordement de plusieurs sites en fibre optique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire.

APPROUVE à l'unanimité

43- Modification du groupement de commandes passé entre TulleAgglo et la Ville de Tulle pour l'achat de matériel informatique- Approbation de l'avenant n°1

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 et délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2018, la communauté d'agglomération et la Ville de Tulle ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de divers biens et services :

- L'énergie des bâtiments
- La fourniture de carburants
- La fourniture de vêtements de travail

Les 2 collectivités doivent prochainement relancer une consultation concernant l'achat de matériel informatique.

Un avenant est proposé à la convention de groupement, ayant pour objet de modifier la liste des biens et services relative à ce groupement en y ajoutant :

- l'acquisition de matériel informatique

les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande passée entre TulleAgglo et la Ville de Tulle, afin d'intégrer les marchés se rapportant à l'achat de matériel informatique**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

44-Décision relative au don d'ordinateurs en faveur de l'association Formation Santé Partage Limousin

La Ville de Tulle dispose d'ordinateurs dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique. Ces ordinateurs ne disposent plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

La Ville a sollicité l'association FORMATION SANTE PARTAGE LIMOUSIN afin de lui céder à titre gracieux du matériel informatique dont elle n'a plus l'utilité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de douze ordinateurs et de trois écrans à l'association FORMATION SANTE PARTAGE LIMOUSIN et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Configuration des PC :

Quantité : 8

Marque	DELL Optiplex 380
Processeur	Intel Pentium dual core E5800
N° série	2B4Q25J / DC4Q25J / JC4Q25J / BB4Q25J / 2C4Q25J / 8C4Q25J / 5B4Q25J / CC4Q25J
Mémoire	4 Go
Disque dur	250 Go
Périphériques	Clavier, souris
Système d'exploitation	Windows 7 Professionnel

Quantité : 4

Marque	FUJITSU Esprimo P2560
Processeur	Intel Pentium Dual core E5500
N° série	YL4Q094826 / YL4Q021108 / YL4Q021182 / YL4Q021125

Mémoire	2 Go
Disque dur	320 Go
Périphériques	Clavier, souris
Système d'exploitation	Windows 7 Professionnel

Modèles des écrans :

Quantité : 1

Marque	BELINEA BB100002
Taille	17 pouces
N° série	73810414768

Quantité : 2

Marque	Acer V173
Taille	17 pouces
N° série	ETL480B15770705B46394F ETL480B15770705AFB394F

APPROUVE à l'unanimité

45-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'un dispositif de secours à l'occasion des cérémonies commémoratives du 9 juin 2019

La Ville de Tulle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze afin que ce dernier mette à sa disposition un dispositif de secours lors des cérémonies commémoratives du 9 juin 2019.

Une convention fixant les modalités d'organisation a été établie à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

46-Désignation du membre du Conseil Municipal devant siéger au sein du Conseil départemental de l'ONAC - Collège n°1 « élus et services »

Par courrier du 5 avril 2019, l'Office National des anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) a indiqué à la Ville de Tulle que la durée des mandats des membres du Conseil Départemental de l'ONACVG au sein duquel la Ville est représentée, est arrivé à son terme.

Ainsi, afin de renouveler ce Conseil Départemental et ses membres pour une nouvelle durée de 4 ans, il a été demandé à la collectivité de désigner la personne qui siègera au sein du collège n°1 « Elus et services ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Yves JUIN pour siéger au sein de cette instance.

APPROUVE à l'unanimité

47 -Désignation de représentants du Conseil Municipal aux Conseils de la Vie Sociale des EHPAD

Par courrier en date du 23 avril 2019, la direction des affaires générales, de la clientèle et de la filière gériatrique du Centre Hospitalier Tulle, Cœur de Corrèze a indiqué à la collectivité que des élections pour le renouvellement des Conseils de la Vie Sociale s'étaient déroulées le 26 mars 2019 à l'EHPAD Site Les Fontaines et le 28 mars 2019 sur le Site du Chandou.

Afin de procéder à l'installation de ces nouveaux Conseils de la Vie Sociale, il a été demandé à la Ville de désigner les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de ces instances.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner :

- **EHPAD site Les Fontaines :**
 - *Madame Sylvie CHRISTOPHE, Titulaire*
 - *Madame Aysé TARI, Suppléante*

- **EHPAD site du Chandou**
 - *Madame Sylvie CHRISTOPHE, Titulaire*
 - *Madame Aysé TARI, Suppléante*

APPROUVE à l'unanimité

48-Désignation de représentants du conseil municipal au sein des commissions et instances suivantes :

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY ayant fait part à Monsieur le Maire de son souhait de ne plus exercer les fonctions de Conseiller Municipal, il convient de la remplacer au sein des commissions et instances suivantes :

a- Commission Communale des Finances

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou temporaire.
Les commissions permanentes sont constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions communales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commune, le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Les commissions municipales permanentes qui ont été créées sont les suivantes :

- Projet urbain, travaux, environnement et développement durable
- Finances
- Santé, Jeunesse, Sport, Démocratie de proximité
- Affaires culturelles
- Affaires sociales et solidaires

- **Finances** : Monsieur le Maire, Président de droit, Patrick BROQUERIE, Pierre LAURICHESSE, Alain LAGARDE, Michel BREUILH, Raphaël CHAUMEIL

APPROUVE à l'unanimité

b- Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire (Président de droit), Dominique GRADOR, Sandrine TAILLEFER, Christiane MAGRY, Christine COMBE, Pierre LAURICHESSE, Jean-Michel CLAUX, Laure VIREFLEAU, Patrick BROQUERIE, Nathalie THYSSIER

APPROUVE à l'unanimité

c- Conseil d'Etablissement du Collège G. Clemenceau

Titulaires : Christiane MAGRY

Suppléants : Patrick BROQUERIE

APPROUVE à l'unanimité

d- CSPL Eau

- Représentants de la Ville : Monsieur le Maire, Président de droit, Alain LAGARDE, Yves JUNIN, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Jeanne WACHTEL, Stéphane BERTHOMIER, Pierre LAURICHESSE, Patrick BROQUERIE, Yannik SEGUIN, Jean-Michel CLAUX, Raphaël CHAUMEIL

- Représentants d'associations :

- 1 représentant des Associations de quartiers
- 1 représentant de 50 Millions de Consommateurs
- 1 représentant de Corrèze Environnement

APPROUVE à l'unanimité

e- Conseil d'Exploitation de la Régie Restauration

- 10 membres Titulaires Conseil municipal: Dominique GRADOR, Sandrine TAILLEFER, Christiane MAGRY, Christine COMBE, Pierre LAURICHESSE, Jean-Michel CLAUX, Laure VIREFLEAU, Patrick BROQUERIE, Nathalie THYSSIER, Josiane BRASSAC-DIJOUX

- 1 élu conseil communautaire
- 1 représentant de la DDEN
- 5 représentants des parents d'élèves des écoles de la Ville

APPROUVE à l'unanimité

f- Commission d'appels d'Offres, des Bureaux d'adjudication et jurys de concours

Titulaires :

Yves JUIN, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Alain LAGARDE, Patrick BROQUERIE, Raphaël CHAUMEIL

Suppléants :

Pierre LAURICHESSE, Christine COMBE, Pascal CAVITTE, Jeanne WACHTEL, Michel CAILLARD

APPROUVE à l'unanimité

49-Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux – Délibération abrogeant et remplaçant les délibérations du 19 septembre 2017 et du 3 juillet 2018

Une indemnité peut être versée au Maire, aux adjoints mais aussi aux conseillers municipaux, titulaires d'une délégation de fonction.

Ainsi, par délibération du 19 septembre 2017, suite au remplacement d'un Adjoint démissionnaire et à l'élection d'un nouvel adjoint au même rang que son prédécesseur, certaines fonctions déléguées aux Adjoints et Conseillers municipaux en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT ont été revues dans le cadre d'une réorganisation en cours de mandat, le conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux.

Par délibération du 3 juillet 2018, le conseil Municipal s'est, de nouveau, prononcé sur la fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux, la délibération de 2017 devant être complétée.

Un conseiller municipal ayant fait part à Monsieur le Maire de son souhait de ne plus exercer les fonctions qui lui incombent, un nouveau conseiller municipal doit le remplacer au sein du Conseil Municipal.

Il convient, par conséquent, d'abroger et de remplacer les délibérations relatives à la fixation du montant des indemnités des élus respectivement du 19 septembre 2017 et du 3 juillet 2018.

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Fonction	Indemnité mensuelle brute attribuée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1 ^{er} janvier 2017		
	% appliqué	Montant	% Maximum
Maire	54	2090.54	65
Adjoint (9)	20.37	788.84	27.5

<p>Conseillers délégués (15)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Au sport, à la jeunesse et aux travaux,</i> - <i>Au Commerce et à l'artisanat,</i> - <i>A la restauration scolaire,</i> - <i>Aux personnes âgées et aux personnes handicapées,</i> - <i>Aux Commémorations et au suivi du pôle muséal,</i> - <i>A l'eau, l'assainissement, aux déchets et à la salubrité publique,</i> - <i>A la tranquillité et à la sécurité urbaine, aux aménagements urbains,</i> - <i>Au sport,</i> - <i>Aux espaces verts et à la propreté urbaine, aux relations avec les quartiers, au commerce et à l'artisanat,</i> - <i>Au logement,</i> - <i>A l'enseignement supérieur et professionnel,</i> - <i>Aux finances, aux nouvelles technologies et systèmes d'information, à la communication et aux relations avec les usagers, à la stratégie patrimoniale,</i> - <i>Aux Commémorations, aux relations avec les associations conventionnées dans le domaine de la culture, à la fluidité urbaine</i> - <i>Correspondant Action Cœur de Ville en coordination avec Tulle Agglo</i> - <i>A l'insertion et à l'inclusion des publics handicapés par le sport</i> 	2.405	93.09	<i>(1)</i>
<p>Conseillers délégués (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>A l'urbanisme, au logement et à la stratégie patrimoniale,</i> - <i>A la communication interne et externe et à la démocratie participative.</i> - <i>A l'environnement et au cadre de vie,</i> 	6	232.24	<i>(1)</i>

Montant mensuel indemnités brutes distribué Maire, Maire-Adjoint et Conseillers délégués :
11 283,17€

Les indemnités seront revalorisées au vu de l'évolution de l'indice brut sommital de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants seront imputés au budget de la commune, compte 6531.

(1) Pas de montant maximum défini, il est possible d'attribuer une indemnité aux conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe attribuable selon la strate à laquelle appartient la collectivité. (indemnité maximale attribuable au Maire + indemnité maximale attribuable aux Maire-Adjoints) soit 12 095.80 € au 1^{er} janvier 2017

Il est précisé que cette délibération ne modifie en rien les dispositions des précédentes délibérations. Elle est simplement mise à jour au vu de la délégation du nouvel élu intégrant le Conseil Municipal.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

50-Décision relative à la composition du conseil communautaire à compter de 2020

Par courrier du 27 mai 2019, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, a indiqué à Monsieur le Maire que, dans le cadre du

renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé par la nouvelle mandature (2020-2026). Cette obligation a été rappelée dans le courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 1^{er} avril 2019.

Cette recomposition permet de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Une fois arrêtée, cette répartition ne pourra faire l'objet d'aucune modification durant la prochaine mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être déterminés de deux façons :

- Soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette répartition communiquée par la Préfecture est joint en annexe.
- Soit par un accord local, selon les modalités prévues aux articles du CGCT sur la base de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée de conseils municipaux. Il s'avère que 17 accords locaux sont possibles pour Tulle agglo.

Après un débat lors du conseil communautaire du 20 mai 2019, l'accord local de la simulation N°5 (Cf document ci-annexé) a fait l'objet d'un relatif consensus. Cet accord, dans lequel le total des conseiller(e)s communautaires est égal au nombre actuel, soit 73 sièges, permet d'assurer une plus forte représentation des communes dites « intermédiaires ».

Ainsi, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle Agglo de se prononcer par délibération en faveur de cet accord local si elles souhaitent son application, et ce, avant le 31 août 2019.

Il est précisé que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI). Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la Ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

En l'absence de majorité qualifiée constatée par les services de la Préfecture de la Corrèze, la répartition de droit commun s'appliquera.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition du conseil communautaire à compter de 2020.

APPROUVE à l'unanimité

51-Décision relative au changement temporaire du lieu de célébration des mariages

Des travaux de rénovation sont actuellement en cours de réalisation au sein de la Mairie et concernent notamment le 1^{er} étage du bâtiment ainsi que la cage d'escalier.

En raison de ces travaux, aucune salle ne pourra être utilisée pour la célébration des mariages du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Le code civil pose l'obligation de célébrer les cérémonies de mariage à la Mairie.

Conformément à l'instruction générale relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999, si en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la Mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la Mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant d'un changement de lieu. L'école maternelle Joliot-Curie est susceptible de suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible, pour recevoir l'affectation d'une annexe de la maison commune, afin que des services municipaux y soient installés et que les mariages puissent y être célébrés.

Le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres

Une demande en ce sens a été formulée auprès de Madame la Procureur de la République pour obtenir l'autorisation de déplacement des registres en date du 21 mai 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le fait que l'école maternelle Joliot-Curie reçoive temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune pour suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible en raison de travaux.

APPROUVE à l'unanimité

52- Régie de recettes - Etat Civil - Décision relative à l'annulation du cautionnement

Dans le cadre de la perception des dons recueillis lors des mariages, une régie de recettes a été instituée à l'Hôtel de Ville par délibération du 1^{er} avril 1973 puis par l'arrêté n°60 du 27 juin 1983.

La régie de recettes des dons recueillis lors des mariages a été étendue aux dons recueillis lors des baptêmes civils par arrêté modificatif n°124 du 4 juin 1998.

Etait indiqué dans l'article 3 de la délibération du 1^{er} avril 1973 que le régisseur était assujéti à la constitution d'un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel.

Cet arrêté a été modifié le 3 septembre 2001 notamment en ce qui concerne les conditions de cautionnement.

Ainsi, un régisseur de recettes encaissant moins de 1 200 € mensuel n'est plus assujéti à cautionnement.

Le montant maximum de l'encaisse de cette régie étant de 320 €, il convient, par conséquent, d'annuler le cautionnement pour le régisseur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler le cautionnement pour le régisseur.

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

Ecole Baticoop-Virevialle - -Regroupement des deux sites scolaires Baticoop et Virevialle

Il y a quelques semaines le conseil des maîtres de l'école Baticoop Virevialle a saisi la Ville en proposant de regrouper les 5 classes de cette école sur le site de Virevialle.

En effet, depuis la suppression d'un poste à la rentrée scolaire de septembre 2018, l'organisation de l'école avec deux classes sur le site de Baticoop et 3 sur le site de Virevialle crée des difficultés pour offrir aux élèves et à l'équipe des enseignants de bonnes conditions pédagogiques.

Pour exemple, les élèves de CE2 répartis sur les deux sites dans le cadre de la répartition pédagogique ne peuvent pas toujours bénéficier des mêmes cycles d'activités animés par des intervenants extérieurs.

Par ailleurs, assurer la gestion d'une école organisée sur deux sites scolaires n'est pas un exercice facile pour le directeur et l'équipe pédagogique qui ne peuvent pas pratiquer le décroisement des classes.

Avant d'apporter réponse à cette demande, la Ville a organisé un temps de concertation entre l'équipe pédagogique, l'inspection de l'Education Nationale et les parents d'élèves.

Au cours de cette réunion, l'équipe pédagogique et les services de la Ville ont présenté les conditions d'accueil des élèves qui pourraient être proposées dès la rentrée 2019 sur le site de Virevialle (classes, garderie, restauration, activités périscolaires).

A la suite de ces échanges, toutes les familles présentes à la réunion ont accepté cette proposition de regroupement des classes sur le site de Virevialle.

Le conseil d'école réuni fin juin a émis un avis favorable pour ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'accompagner la proposition du Conseil d'Ecole et de regrouper les classes sur le site de Virevialle.

53- Désaffectation du site scolaire de Baticoop

Par ailleurs, les locaux de Baticoop doivent être désaffectés.

La Ville a saisi Monsieur le Préfet afin d'obtenir son avis concernant cette désaffectation.

Ce dernier ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal de voter la désaffectation du site scolaire de Baticoop.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

54-Modification de la grille tarifaire du service Parkings - Remplacement d'un arceau de parking

Suite à plusieurs demandes d'usagers, propriétaires de places de stationnement dans les ouvrages, le service parking souhaiterait la création d'une nouvelle ligne tarifaire facturable aux usagers et correspondant à la fourniture et à la pose d'un arceau de parking.

Le montant de cette prestation s'élève à 200 € et comprend le coût unitaire de fourniture du produit ainsi que le temps agents et les fixations nécessaires à la mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de la grille tarifaire publique du service parking et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

55- Décision relative à la gestion de 22 places de stationnement sis dans le parking du Pas Roulant par le SPIC Parkings

A compter du 1^{er} septembre 2019 et conformément aux dispositions validées lors de la réunion du Conseil d'Exploitation du SPIC de novembre 2018, la régie autonome SPIC Parking assurera la gestion de places de stationnement au sein du parking Pas Roulant

Cette disposition concerne l'aménagement et la gestion/mise en location par la régie SPIC Parkings de 22 places de stationnement situées au niveau -1 dudit parking.

Les modalités de location des places sont les suivantes :

- chaque locataire se verra soumettre un contrat de location identifiant l'affectation d'un emplacement précis et reprenant les obligations synallagmatiques entre le preneur et le bailleur.
- au préalable un état des lieux aura été réalisé conjointement par les deux parties.

Le tarif de location est fixé à 20 € par mois.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider l'extension des compétences de la régie autonome SPIC Parkings à la gestion de 22 places de stationnement situées au sein du parking Pas Roulant
- d'approuver la modification de la grille tarifaire publique du service parking en ajoutant cette prestation et la ligne tarifaire idoine
- d'approuver le contrat de location de principe afférent
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats à intervenir

APPROUVE à l'unanimité

POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -

Rapporteur : Madame Jeanne WACHTEL

56- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le « Domaine Apicole des Rebières » pour l'exploitation de ruches sur les sites municipaux

Par délibération du 23 mai 2013, le conseil municipal a approuvé une convention liant la Ville de Tulle et le « Domaine Apicole Les Rebières » pour la mise à disposition de ce dernier d'une parcelle afin d'y installer des ruches.

Ainsi la Collectivité lui a proposé le terrain situé en surplomb du parking Gabriel Péri, en prolongement du parc de l'Hôtel de Ville.

L'implantation de ces ruches à vocation :

- *expérimentale* – pour étude du comportement des colonies d'abeilles en milieu urbain,
- *pédagogique* – pour développer l'intérêt et la connaissance du public et des scolaires sur l'écologie et l'environnement au travers de l'apiculture.

Pour la Ville de Tulle, cette implantation vient en cohérence avec la démarche « zéro pesticide » qu'elle a mise en place et avec sa volonté de sensibiliser la population locale sur les thématiques de l'écologie.

Le « Domaine Apicole des Rebières » a souhaité que les deux ruches soient déplacées afin de faciliter leur accès depuis la Rue Anne Vialle.

Il a demandé, par ailleurs, que deux ruches supplémentaires soient installées et exploitées sur une parcelle située sur la commune de Laguenne et appartenant au domaine privé de la Ville de Tulle.

Il convient d'approuver une nouvelle convention déterminant les nouvelles modalités de collaboration entre les deux parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'apiculteur s'engageant, en contrepartie, à fournir à la commune une dotation en pots de miel et à

participer, en lien avec les services municipaux, à des animations annuelles pédagogiques d'éducation à l'environnement à destination du grand public et à destination des enfants notamment ceux fréquentant l'ALSH « Le Chambon ».

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

57 - Projet global d'aménagement d'un musée : Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle – Délibération complétant la délibération relative au lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation (PCN) avec remise de prestations

Par délibérations du 12 février 2019 le Conseil Municipal a respectivement validé le projet scientifique et culturel relatif à l'aménagement d'un musée : Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle et a décidé le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation (PCN) avec remise de prestations et donné l'autorisation à Monsieur le Maire de valider le choix du Comité de sélection concernant le lauréat de la procédure PCN dans le cadre du projet global d'aménagement d'un musée : Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle.

Dans le cadre de la procédure au stade de l'offre, la remise de prestations (intentions architecturales) avait été demandée aux candidats et, à ce titre, le versement d'une indemnité de 5 000 € HT était prévue pour les quatre candidats admis à présenter une offre.

Il est précisé que le candidat retenu percevra cette indemnité dans le cadre de sa rémunération de Maîtrise d'Oeuvre.

Il convient, par conséquent, de verser l'indemnité correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une indemnité d'un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC aux candidats admis à présenter une offre, au titre de la remise de prestations de maîtrise d'œuvre prévue dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation dans le cadre du projet global d'aménagement d'un musée : Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 2 juillet 2019

La séance est levée à 22h10

Le Maire,

Bernard COMBES